



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du :	31 JANVIER 2023 en visioconférence
Président de la CR :	Mickaël HERRIAU
Présents à St Sébastien :	Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Patrick PIOU,
Excusés :	Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., et Vincent GARNIER, C.T.D.
Assiste :	Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. DOSSIERS TRANSMIS PAR LES COMMISSIONS REGIONALES

- **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**

➤ Procès-Verbal du 24.01.2023 – N° 17

Demande de dérogation – FC ST SATURNIN-LA MILESE (530471) – DEMARET Denis

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football acceptant la demande de dérogation pour l'encadrement en Championnat U 17 R2 – 2^{ème} phase jusqu'à la fin de la saison 2022/2023 et demandant au club et à l'éducateur d'engager le processus de formation au CFF3.

- **Commission Régionale d'Appel Règlementaire**

➤ Procès-Verbal du 26.01.2023 – N° 8

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Appel Règlementaire concernant l'appel de LOUVERNE SPORTS d'une décision de la C.R. Organisation des Compétitions Jeunes masculins en date du 13.01.2023.

3. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – 2^{ème} phase

- **Modification horaire rencontres**

Mail de ANGERS SC (516991) informant la Commission que ses rencontres de Championnat U 17 R2 – Groupe A se dérouleront à 16 heures à domicile à compter du 4 mars 2023.

4. COUPES PAYS DE LA LOIRE JEUNES

- **Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19 / U 18**

La Commission prend connaissance des résultats des 16èmes de Finale du 28 Janvier 2023, et procède au tirage des 8èmes de finale du 25 février 2023, sous réserve des vérifications administratives obligatoires :

1. LE LOROUX LANDREAU / LE POIRÉ VF
2. ANGERS NDC / BONCHAMP ES
3. MULSANNE-TÉLOCHÉ AS / CARQUEFOU USJA
4. GORGES ÉLAN / CHOLET SO
5. BAUGÉ EA BAUGEOIS / LE MANS FC 2
6. LA ROCHE SUR YON ESOFV / CHRISTOPHESÉGUINIÈRE
7. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / SABLÉ FC
8. ST NAZAIRE AF / STE PAZANNE FC RETZ

- **Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 17**

La Commission prend connaissance des résultats du 3^{ème} tour éliminatoire du 28 Janvier 2023, et procède au tirage des 8èmes de finale du 25 février 2023, sous réserve des vérifications administratives obligatoires :

1. SABLÉ FC / ANGERS VAILLANTE
2. ANDREZÉ JUB-JALLAIS / ST HILAIRE VIHIERES
3. LES HERBIERS VF / ANGERS SCA
4. BOUGUENAI F. / BOUPÈREMONPROUANT FC
5. GJ MAULEZIÈRES / ST BREVIN AC
6. FONTENAY VF / LE POIRÉ VF

7. BEAUPRÉAU CHAPELLE / ANCENIS RCASG
8. ST SÉBASTIEN FC / SEGRÉ ESHA

- **Coupe Pays de la Loire U 16**

La Commission prend connaissance des résultats de la Coupe PDL U 16 – 1^{ère} phase et homologue les classements de chaque groupe, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

Sont qualifiés pour participer aux 8èmes de Finale :

- Groupe A : MAYENNE STADE FC – MULSANNE-TÉLOCHÉ AS
- Groupe B : CARQUEFOU USJA – SABLÉ FC
- Groupe C : ST NAZAIRE AF – BOUAYE FC
- Groupe D : VERTOU USSA – ANGERS VAILLANTE
- Groupe E : FONTENAY VF – CHOLET SO
- Groupe F : NANTES JSC BELLEVUE – LES HERBIERS VF
- Groupe G : LE POIRÉ VF – NANTES LA MELLINET
- Groupe H : LA ROCHE VF – NANTES SC

8èmes de Finale – Les 11 et 12 février 2023

1. LE POIRÉ VF / ST NAZAIRE AF
2. CARQUEFOU USJA / FONTENAY VF
3. SABLÉ FC / VERTOU USSA
4. NANTES LA MELLINET / LES HERBIERS VF
5. MAYENNE STADE MFC / NANTES SC
6. ANGERS VAILLANTE / MULSANNE-TÉLOCHÉ AS
7. LA ROCHE VF / BOUAYE FC
8. NANTES JSC BELLEVUE / CHOLET SO

- **Coupe Pays de la Loire U 15**

La Commission prend connaissance des résultats de la Coupe PDL U 15 – 1^{ère} phase.

Suivant les précisions règlementaires de la Coupe PDL U15 adressées aux clubs le 5 janvier 2023, la Commission procède au départage des équipes classées 2^{ème} dans chaque groupe :

Règles de départage à l'issue de la 1ère phase			
--	--	--	--

		1er critère	2ème critère	
		Quotient pts	Quotient buts	7 qualifiés
Groupe A	CHATEAUBRIANT VOLTIG	2		Oui
Groupe B	PONTCHATEAU AOS	2		Oui
Groupe C	NANTES BELLEVUE JSC	1,66		Oui
Groupe D	CHOLET SO	2		Oui
Groupe E	CARQUEFOU USJA	2		Oui
Groupe F	POUZAUGES PBFC	2		Oui
Groupe G	LA FERTE BERNARD VS	1,5	1,2	
Groupe H	LE MANS VILLARET AS	1,5	2	Oui
Groupe I	SABLE FC	1,5	1	

La Commission homologue les classements, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

Sont qualifiés pour participer aux 8^{èmes} de Finale :

- Groupe A : NANTES LA MELLINET – CHATEAUBRIANT VOLT.
- Groupe B : VERTOOU USSA – PONTCHATEAU AOS
- Groupe C : ST NAZAIRE AF – NANTES JSC BELLEVUE
- Groupe D : LES HERBIERS VF – CHOLET SO
- Groupe E : LE POIRÉ VF – CARQUEFOU USJA
- Groupe F : LA ROCHE VF – POUZAUGES BOCAGE FC
- Groupe G : LE MANS FC
- Groupe H : LAVAL STADE MFC – LE MANS AS VILLARET
- Groupe I : COULAINES JS

8èmes de Finale – Les 25 et 26 février 2023

1. LE MANS FC / CHATEAUBRIANT VOLT.
2. LA ROCHE VF / ST NAZAIRE AF
3. NANTES LA MELLINET / CHOLET SO
4. LAVAL STADE MFC / COULAINES JS
5. VERTOOU USSA / LES HERBIERS VF
6. POUZAUGES BOCAGE FC / NANTES JSC BELLEVUE
7. LE MANS AS VILLARET / CARQUEFOU USJA
8. PONTCHATEAU AOS / LE POIRÉ VF

- **Coupe Pays de la Loire U 14**

La Commission prend connaissance des résultats de la Coupe PDL U 14 – 1^{ère} phase et homologue les classements de chaque groupe, sous réserve des vérifications administratives obligatoires.

Sont qualifiés pour participer aux 8èmes de Finale :

- Groupe A : LE MANS FC – COULAINES JS
- Groupe B : LE POIRÉ VF – VERTOOU USSA
- Groupe C : ST ANDRÉ ST MACAIRE – LA ROCHE VF
- Groupe D : ST NAZAIRE AF – AIZENAY La France
- Groupe E : CHOLET SO – BEAUCOUZÉ SC
- Groupe F : ARNAGE-PONTLIEUE US – CARQUEFOU USJA
- Groupe G : LES HERBIERS VF – CHALLANS FC
- Groupe H : NANTES LA MELLINET – ERNÉE F.

8èmes de Finale – Les 25 et 26 février 2023

1. ST NAZAIRE AF / NANTES LA MELLINET
2. ST ANDRÉ ST MACAIRE / CHALLANS FC
3. COULAINES JS / BEAUCOUZÉ SC
4. LE POIRÉ VF / AIZENAY La France
5. CARQUEFOU USJA / LE MANS FC
6. CHOLET SO / LA ROCHE VF
7. ERNÉE F. / ARNAGE-PONTLIEUE US
8. LES HERBIERS VF / VERTOOU USSA

5. PROCHAINES RÉUNIONS

- JEUDI 16 MARS 2023 – heure à confirmer – **au MANS**
 - o Préparation des documents pour les candidatures – saison 2023/2024
 - o Tirage au sort des ¼ de Finale des coupes PDL U 14 – U 15 – U 16 au Mans (Ligue)
 - o Tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes PDL-Initiatives U 19/U 18 et U 17 dans les locaux d’Initiatives au Mans, en présence des clubs qualifiés (18 – 19 h à confirmer)
- MERCREDI 17 MAI 2023 à partir de 9 heures 30 **en visioconférence** à ST SEBASTIEN et LE MANS (vérification de la validité des candidatures)
- MARDI 23 MAI de 9 heures 30 à 17 heures 30 en présentiel **AU MANS** (pas de salle au CRT) : examen des candidatures pour les championnats régionaux Jeunes – saison 2023/2024

Rappel du calendrier :

- 2 mai : date limite d’envoi des formulaires d’inscription aux clubs par messagerie officielle
- 9 mai : date limite de rappel vers les clubs inscrits pour la saison en cours, et encore non-inscrits
- 16 mai : date limite de dépôt de candidature des clubs
- 15 juin : date limite de notification de l’acceptation ou du refus de candidature
- 25 juillet : date limite d’homologation des groupes par le Comité de Direction ou le Bureau

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL